



Paris, le 27 avril 2023

## **Communiqué de presse**

### **Rapport annuel 2022 :**

#### **Le renforcement de la protection des consommateurs en matière d'assurance au cœur des travaux du CCSF**

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) vient de remettre son rapport annuel 2022 au Président de la République et au Parlement. Instance de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du secteur financier – établissements financiers, associations de consommateurs, organisations syndicales et patronales, parlementaires et universitaires –, le CCSF œuvre au renforcement de la protection des consommateurs.

En 2022, les travaux du CCSF ont largement porté sur le secteur de l'assurance avec l'objectif clair de travailler ensemble, professionnels, consommateurs, à une meilleure protection et information des assurés :

D'abord avec la réalisation d'une étude sur la garantie invalidité spécifique Aeras, publiée en février 2022, qui a montré que cette garantie était très appréciée des assurés puisqu'elle permet de donner accès au crédit à des personnes en risque aggravé de santé mais qu'elle reste encore perfectible pour mieux répondre aux besoins des consommateurs.

Puis, le 29 avril 2022, le Comité a approuvé à l'unanimité un Avis portant sur l'harmonisation des délais de résiliation des contrats d'assurance et l'extension du délai de renonciation des contrats affinitaires.

Cet accord de Place ouvre la possibilité de résilier à tout moment, après la première année de souscription, pour tous les contrats d'assurance individuels ou collectifs à adhésion individuelle, couvrant des assurés personnes physiques, hormis quelques exceptions comme les contrats d'assurance prévoyance ou les contrats saisonniers.

Cet Avis a permis également une extension du délai de renonciation, dans le cadre de la souscription des contrats affinitaires, de 14 jours à 30 jours à compter de la date de souscription avec, en cas de période de gratuité, un délai de renonciation qui court à partir du paiement de tout ou partie de la première prime.

Enfin, le CCSF a réalisé une étude approfondie sur les garanties en matière d'assurance emprunteur afin de mettre en évidence les difficultés pour le consommateur à comprendre et maîtriser la nature ainsi que l'étendue des garanties proposées. En effet, si l'assurance emprunteur est encadrée par une réglementation très riche, elle est pourtant difficile à appréhender pour l'assuré et la complexité du produit – définitions hétérogènes des couvertures ou exclusions – masque souvent des différences de

couvertures importantes, différences dont l'assuré ne prend conscience qu'au moment où un sinistre survient et que la prise en charge lui est refusée ou réduite.

Les travaux du CCSF – Avis ou recommandations, études ou rapports – ont tous fait l'objet d'un accord unanime ou d'un très large consensus des membres, qu'ils représentent les consommateurs, les syndicats ou les professionnels. Comme chaque année, tous ces avis ou recommandations ont été pris en compte ou mis en œuvre par les pouvoirs publics ou par les professionnels.

*Pour consulter le rapport annuel 2022 du CCSF, rendez-vous sur le site du CCSF :*  
<https://www.ccsfin.fr>

*Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients.*

Contact presse : Tél : 06.74.00.33.74